

Soutien aux proches aidants de personnes âgées

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

















# Périmètre des actions relevant de l'appel à projet « Soutien des proches aidants » de la Conférence des financeurs de la Mayenne

#### Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.).
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs. La subvention accordée ne pourra pas dépasser 75% du budget total de l'action.
- Les actions proposées doivent être animées ou conduites par des professionnels et/ ou des bénévoles formés.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- <u>Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets</u> : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ; les habitats inclusifs percevant l'aide à la vie partagée (AVP).

#### Public cible de l'action

- Les actions éligibles s'adressent spécifiquement aux proches aidants (conjoints, enfants...) de personnes âgées en situation de perte d'autonomie vivant à domicile ou en établissement ;
- Les actions de prévention auxquelles peuvent se rendre la personne aidée accompagnée de son aidant (binôme aidant-aidés) ne sont pas éligibles dans cet appel à projets. Elles le sont au titre de l'axe 5 « actions collectives de prévention ».

#### Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°4 « Accompagnement des proches aidants »** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à :

- des actions de **formation** à destination des proches aidants ;
- des actions de **sensibilisation/information** : actions ponctuelles inscrites ou non dans un cycle (conférences, forums, théâtres forum...) ;
- des actions collectives ou individuelles de **soutien psychosocial** proposées ponctuellement ;
- des actions de **prévention santé ou bien-être** dédiées spécifiquement aux aidants ;



#### Les dépenses éligibles

- Les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- Les frais de location de salles uniquement si elles ne peuvent pas être mises à disposition gracieusement.
- Les coûts horaires pour le personnel interne ou les intervenants extérieurs doivent rester en cohérence avec les pratiques constatées en matière de rémunération.
  - Le dossier doit obligatoirement mentionner le volume horaire et le taux horaire pour chaque professionnel impliqué dans l'action.
- Au titre de la préparation et de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. Toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.
- La participation aux conférences ou forum est plafonnée à 500 € pour ½ journée et 1 000€ pour une journée.

La CNSA précise dans son guide technique 2023 « si des dépenses liées à la rémunération d'intervenants peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure. La logique est celle d'une subvention au projet ».

#### Les actions et dépenses non éligibles (extrait guide technique CNSA):

- Les investissements : achat de véhicule, achat de matériel, aménagement d'un bâtiment ou d'extérieurs ; Seul l'achat de petit matériel nécessaire à la réalisation de l'action est toléré
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS));
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
- Les programmes d'éducation thérapeutique (Assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
- Les actions de formation mixte professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de





fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.

#### Les critères de sélection des projets :

- Le respect des conditions d'éligibilité, du public cible et des critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- **Pour les actions portées par des EHPAD** : l'ouverture à des aidants de personnes nonrésidentes au sein de l'EHPAD **est obligatoire** (à minima 50% des bénéficiaires de l'action).
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territorial dans le développement des actions à destination des personnes âgées et peut être amenée à opérer un choix entre plusieurs projets sur une même thématique et un même territoire. La cartographie des actions financées lors des deux derniers appels à projets est disponible.
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun), y compris partenariats locaux.
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- L'accessibilité financière des actions : pour les actions à destination des proches aidants, la gratuité est encouragée.
- Le format des actions : les actions uniquement en distanciel ou en visioconférence ne sont pas prioritaires.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des Financeurs.
- La communication proposée autour de l'action : le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement. Une dégressivité sera appliquée si l'action a déjà été financée plusieurs années.
- La complémentarité avec l'offre existante, notamment proposée par les plateformes de répit.



## Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du <u>15 février 2024 au 10 avril 2024.</u> Les dossiers déposés hors délais ne seront pas étudiés.

Les actions devront se mettre en place entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025.

#### **Financements pluriannuels:**

Il est possible de solliciter le financement de l'action sur 2 ou 3 ans <u>en justifiant le besoin et la nécessité</u>. Dans ce cas, les actions devront se terminer au plus tard au 31 août 2026 ou 31 août 2027. Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action. Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devra être fourni chaque année au 1<sup>er</sup> novembre. Le montant de la subvention demandée doit être annualisé, une dégressivité sera appliquée d'années en années. Les projets pouvant prétendre à un financement pluriannuel doivent justifier d'au moins 1 année d'ancienneté.

## Evaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le  $1^{ER}$  novembre 2025.

En cas de financement pluriannuel un bilan intermédiaire devra obligatoirement être adressé le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

## Versement des financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

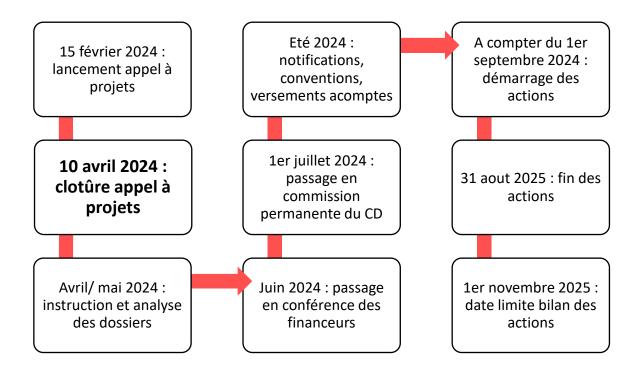
- Un acompte de 50 % du montant total du financement annuel de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention annuelle est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de la trame bilan, au prorata des dépenses réalisées. Le montant de la subvention sera recalculé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.



# Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du <u>15 février 2024 au 10 avril 2024</u>. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 10 avril 2024 avec les éléments suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)



<u>Attention</u>: Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Il se fait uniquement sur démarches simplifiées: <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53</a> cf 2024

#### Contacts:

Florine DUCLOS

conferencedesfinanceurs@lamayenne.fr

02 43 59 46 42



## Documents ou sites ressources

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de cet appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs 2023-2026, qui définit, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé en 2022 avec les acteurs de terrain.
- Un recensement, par intercommunalités et par thématiques, des actions financées par la Conférence depuis 2022.

<u>Info:</u> Un Appel à projets « Aidons les aidants » lancé par la fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, il est ouvert jusqu'au <u>31 mars 2024</u>. <u>Informations ici</u> et <u>formulaire de candidature ici</u>



# Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie